#### GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Session Ordinaire du 27 AVRIL 2023

Délibération affichée Le 09 MAI 2023

Effectif du Conseil 33 Présents 23 Absents et Excusé(es) : 03 Procuration(s) 07

N° d'ordre : 17/2023

Domaine d'intervention : 5.6/Exercice des mandats locaux

L'an deux mil vingt-trois et le Jeudi vingt-sept du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un Avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2023.

<u>PRESENTS:</u> M. ATALLAH André, Maire; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>ème</sup> Adjoint; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4ème Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5ème Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6ème Adjoint : - M. GENDREY Roland, 7ème Adjoint : - Mme OTTO Julie, 8ème Adjoint : - M. CARRIERE Pierre . 9ème Adjoint : - Mme LESTIN Léna :- Mme LYSIMAQUE Maguy : - Mme JEREMIE Marie-Louise : Mme MONLOUIS-NIRELEP Maddly: - M. FARIAL Harold; - M. MARCEL Didier; - M. ISSA Jean-François; -Mme LACROIX Jenia; - M. REJON Philippe; - M. PROCIDA Robert; - Mme GAUTHIEROT Franciane; -Mme GUILLAUME Myriam :- M. BROLIRON Jean-François :- Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme. RENE-GABRIEL Murielle (Procuration donnée à Mme. LACROIX Jénia) ; - Mme LINON Gladys (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme. GUILLAUME Myriam) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS: Mme LAQUITAINE Liliane; - M. PERAIN Franck; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION DECIDANT DE POURVOIR UN POSTE DE 9ème ADJOINT AU MAIRE ET DE MODIFIER LE TABLEAU DES ADJOINTS.

Recu en préfecture le 04/05/2023

ID: 971-219711058-20230427-172023-DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023 - DELIB Nº 17/2023 - REF : 5.6/ Exercice des mandats locaux « DELIBERATION DECIDANT DE POURVOIR UN POSTE DE 9º DE ADJOINT AU MAIRE ET DE MODIFIER LE TABLEAU DES **ADJOINTS** »

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 07/2023 du 30 Mars 2023, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Mme OUSSELIN Johanna, suite à la démission de Mme PETRO Sonia, 2ème Adjointe au Maire et qu'un poste d'Adjoint est devenu vacant.

Suivant les règles prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder au remplacement de l'Adjoint démissionnaire, le Conseil Municipal doit nécessairement délibérer et procéder à l'élection du nouvel Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de pourvoir au poste d'Adjoint au Maire selon les conditions de l'article L2122-4, L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de modifier le tableau des Adjoints : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvant promu d'un rang au tableau des Adjoints.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

## DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-4, L 2122-7 et suivants:

VU l'article L 66 du Code Electoral ;

VU l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants. VU la délibération N° 00/2020 en date du 04 Juillet 2020, fixant le nombre des Adjoints au Maire ; VU la délibération du Conseil Municipal N 02/2020 en date du 22 Juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ;

VU la délibération N° 07/2023 du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2023 prenant acte de l'installation de Mme OUSSELIN Johanna, Conseiller Municipal;

> CONSIDERANT l'Election du nouvel Adjoint au Maire; CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ; APRES en avoir délibéré.

> > DECIDE

Publié le

0 9 MAI 2023 ID: 971-219711058-20230427-172

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023 - DELIB N° 17/2023 - REF : 5.6/ Exercice des mandats « DELIBERATION DECIDANT DE POURVOIR UN POSTE DE 9Em» ADJOINT AU MAIRE ET DE MODIFIER LE TABLEAU DES **ADJOINTS** »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désignation du nouvel adjoint au 9ème rang du tableau, après un vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

a) Nombre de candidats: 01

b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

c) Nombre de votants (enveloppes déposées): 30

d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

e) Nombre de bulletins blancs (bulletins dépourvus de noms et enveloppes vides) : 06

f) Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]: 24

g) Majorité absolue : 13

Madame LACROIX Jénia a été proclamée 9ème Adjoint et a été immédiatement installée.

ARTICLE 2 : DE MODIFIER le tableau des Adjoints :

Ier Adjoint	M. GUILLAUME Bernard
2ème Adjoint	M. RUART Alex
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme RODES Brigitte
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M. BOYAU Alex
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme PAISLEY Yanetti
6 <sup>ème</sup> Adjoint	M. GENDREY Roland
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme OTTO Julie
8 <sup>ème</sup> Adjoint	M. CARRIERE Pierre
9ème Adjoint	Mme LACROIX Jénia

ARTICLE 3 : DE DIRE que tous les adjoints percevront les indemnités prévues dans la délibération N° 02/2020 du Conseil Municipal en date du 22 Juillet 2020, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre le

Fait à Basse-Terre, le 28 Avril 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

0 4 MAI 2023

La transmission en Préfecture le

n 9 MAI 2023

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Maire

ATALL

3

Le Maire

André ATALLAH